

Canton de Harnes
Arrondissement de Lens
Département du Pas-de-Calais
Téléphone : 03.21.13.02.31
Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 25 juin 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2020**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjointes, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Danielle SENECHAL, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Joëlle COCHEZ, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Yannick NOWAK, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Sabrina ZIANE (procuration à Monsieur Alain ROGER), Conseillère Municipale.*****

Monsieur Maurice BERNARD a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

- Monsieur Philippe REPERT : pourrais-je faire en aparté mon discours que je n'ai pas pu faire l'autre jour ?

- Monsieur Le Maire : oui, vas-y.

- Monsieur Philippe REPERT : je voulais féliciter l'ensemble du Conseil Municipal pour cette élection, ainsi que Monsieur Le Maire pour sa troisième réélection.

Je voulais revenir sur deux points.

L'autre jour Alain, tu as dit que tu avais été élu avec 63 % de votes, effectivement, nous sommes bien d'accord, je tenais juste à dire.

- Monsieur Le Maire : 68 %.

- Monsieur Philippe REPERT : 68 %, autant pour moi.

Tu as bien fait de rectifier.

Je tenais simplement à ajouter qu'avec 45 % de votants en gros sur les deux dernières élections, on perd entre 15 et 18 % de votants, ce qui est quand même énorme.

- Monsieur Le Maire : s'il y avait eu plus de votants, je pense que l'écart aurait été encore plus important.

- Monsieur Philippe REPERT : alors ça, ça n'engage que toi Alain, on ne sait pas.

Nous ne le saurons jamais.

- Monsieur Le Maire : c'est vrai.

- Monsieur Philippe REPERT : ça, c'était une première chose.

La deuxième chose, pour toi c'était la cinquième campagne, pour moi aussi.

Je n'ai pas trouvé qu'elle avait été désagréable, car, nous personnellement, nous n'avons attaqué personne.

Nous ne nous sommes basés que sur des faits de conseils municipaux et sur des articles de presse.

Attaqués personne nommément.

Effectivement, les réseaux sociaux sont ce qu'ils sont, par moment ils servent, par moment ils déservent.

Je rappellerais quand même que nous avons été vachement desservis parce que nous en avons eu des articles.

Nous avons eu une copie de notre site internet pour lequel un procès en toujours en cours.

Ceci étant fait, c'est tout. De toute façon maintenant, l'élection est faite.

A partir de ce moment là, je souhaite un bon mandat à tous les Conseillères et les Conseillers élus pour les 6 années à venir.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

- Monsieur Le Maire : pas d'autre intervention ?

C'est vrai, moi, je voulais revenir un peu sur le fait que pour moi, ça a été la pire campagne.

J'en ai parlé ce matin avec Yannick parce que je trouve que les réseaux sociaux ont vraiment pollués cette campagne municipale.

Je n'avais jamais connu cela au préalable depuis mon 5ème mandat.

Auparavant, quand il y avait des joutes, c'était surtout des joutes par écrit suite à des tracts qui étaient passés pour l'un ou par l'autre, mais il n'y a jamais eu cette « fougue » sur les réseaux sociaux qui n'a fait qu'attiser le fait de monter les uns contre les autres et je trouve cela assez déplorable.

Je me dis que dans 6 ans, comme les réseaux sociaux ont évolué et je ne pense pas dans le bon côté des choses, je pense qu'il y aura encore plus cette dégradation des commentaires et des dialogues entre les uns et les autres.

C'est ce que je regrette parce que franchement, quand je lisais les commentaires que ce soit de votre côté ou de nos partisans, j'estime qu'à un moment donné, ça devenait pratiquement de la haine.

En tant qu'élus de la République, ce sont des choses que j'ai du mal à accepter.

Nous ne sommes pas là pour cela, au contraire, c'est ce que j'ai dit ce matin à Yannick.

Nous sommes surtout là, pour fédérer la population et nous ne sommes pas là pour la diviser et les élections municipales ne doivent pas être une guerre.

Les élections municipales sont un jeu démocratique et ça ne doit pas être une guerre.

Toi, tu l'as peut-être conçu comme cela et moi également, mais la population, certaines personnes, à un moment donné, ne l'ont pas conçu de cette façon et je trouve cela déplorable.

Et c'est ce que j'ai dit, dans 6 ans, franchement, je ne sais pas comment ça va se passer, mais ça me fait un peu peur.

Enfin, nous n'y sommes pas, maintenant, nous avons les 6 ans pour travailler.

- Monsieur Philippe REPERT : tout à fait. Juste une chose Alain, tu disais, ce n'est pas une guerre, mon premier tract, c'est la première chose que j'ai marqué.

Une campagne municipale n'est pas une guerre mais une opposition d'idées.

- Monsieur Le Maire : mais certaines personnes dans la population ne l'ont pas compris comme cela et c'est bien dommage.

Enfin.

Le premier point à l'ordre du jour, c'est l'adoption du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 novembre 2019.

C'est un petit peu anachronique de voter ce compte-rendu car il y a la moitié des gens qui n'étaient pas présents mais c'est la loi nous sommes obligés de passer par ce vote.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions à poser, je veux bien y répondre, sinon on peut passer au vote.

Pas de questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Je sais que c'est délicat.

- Monsieur Philippe REPERT : par principe, nous voterons pour.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	5		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

2) Adoption du procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

- Monsieur Le Maire : là également, si vous avez des questions, des observations, je suis là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

3) Création d'un poste de Conseiller Délégué :

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué.

- Monsieur Le Maire : nous avons huit adjoints sur la commune.

Au précédent mandat, nous avions trois conseillers délégués.

Pour ce mandat ci, j'estime que pour le moment avec un conseiller municipal délégué, j'en ai suffisamment assez.

Ce conseiller délégué aurait pour mission de venir épauler l'adjoint aux travaux.

Ses missions seraient de s'occuper de tout ce qui est la sécurité des biens et des personnes.

Actuellement, nous sommes en train de travailler sur la sécurité des biens puisque nous travaillons sur un projet de mise en place de vidéoprotection.

Ça fera parti du rôle du conseiller délégué et également de s'occuper de tout ce qui est marché hebdomadaire.

Je vous demande l'autorisation de créer ce poste de conseiller délégué.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Pour information, ce sera Monsieur Bernard FINEZ qui sera désigné Conseiller Délégué en charge de la sécurité et du marché hebdomadaire.

- Monsieur Philippe REPERT : ça tombe bien. Ce matin, je suis allé au marché, je ne sais pas si tu y es allé.

- Monsieur Bernard FINEZ : quasiment toutes les semaines.

- Monsieur Philippe REPERT : parce que ce matin, tu as été à quelle heure ?

- Monsieur Bernard FINEZ : un peu avant 9h00 et je suis reparti à 9h30.

- Monsieur Philippe REPERT : parce que quand j'y suis allé, les marchands n'avaient pas de masque et 60 % des gens qui étaient sur le marché n'avaient pas de masques.

Il n'y avait personne à l'entrée parce que Célia était à l'intérieur en train de blabater.

Et je me suis dit « merde ».

- Monsieur Bernard FINEZ : je suis d'accord.

Nous avons fait la police pendant deux ou trois marchés.

On se fait insulter quand on demande aux gens de mettre un masque.

Les personnes âgées arrivent et nous disent « on a oublié à la maison ».

Alors au départ, on donnait des masques mais après c'est tout, on prévenait simplement des risques qu'ils prenaient.

- Monsieur Philippe REPERT : c'était juste une observation.

- Monsieur Bernard FINEZ : oui, je suis d'accord.

- Monsieur Philippe REPERT : et comme j'avais vu qu'Alain avait déjà eu une remontrance sur le sujet. Parce que justement les gens se plaignaient la deuxième semaine déjà, que les gens ne faisaient pas attention. C'est tout.

- Monsieur Bernard FINEZ : pendant deux trois semaines, ils ont bien mis les masques et après non.

- Monsieur Le Maire : je n'ai pas le pouvoir de les obliger, le seul pouvoir que j'ai, c'est de leur demander de porter le masque ou de prendre un arrêté municipal obligeant le port sur le marché.

Mais les gens sont adultes, responsables.

- Monsieur Philippe REPERT : ils prennent comme excuses, qu'il n'y a qu'une entrée où il y a un panneau avec masque obligatoire.

Du côté école Jean Moulin, tu as trois petites entrées et les gens passent par là et ils arrivent sur le marché et bien sans masques.

- Monsieur Le Maire : ce n'est pas facile à gérer.

Après, il faut que les gens deviennent responsables et adultes.

A partir d'un moment donné, on sait que le COVID est toujours là, qu'il peut toujours se développer à nouveau, les gestes barrières sont là parce qu'il y a encore obligation de les respecter et de faire attention quand on se promène dans la ville ou dans les magasins.

- Monsieur Philippe REPERT : il serait peut-être bon de refaire un rappel à toutes les entrées avec des petits panneaux comme à l'entrée principale.

- Monsieur Le Maire : il y avait.

- Monsieur Bernard FINEZ : 75 % des gens passent par là et après il y les gens de la cité. Mais là, le panneau existe et ça ne change rien.

C'est très compliqué à gérer.

- Monsieur Le Maire : sans arrêté, nous ne pouvons pas les obliger de toute façon.

Donc, mise en place des commissions municipales.

En ce qui concerne ces commissions, le code général des collectivités prévoit que les commissions soient élues à la représentation proportionnelle par vote à bulletin secret.

Sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

La proportion fait qu'en fonction des résultats des élections, il y aurait 4 conseillers pour la liste « l'essentiel c'est Noyelles » et un conseiller pour la liste « Noyelles, c'est vous ».

Donc, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, on peut procéder au vote des commissions à main levée.

Sinon, nous sommes obligés de faire des bulletins pour chaque commission, passer par l'isoloir et là, à minuit, nous sommes encore là.

Si vous en êtes d'accord, nous pouvons procéder de cette façon.

Quels sont ceux qui sont pour, procéder pour le vote à main levée ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

4) Mise en place des commissions municipales :

Monsieur Le Maire propose de créer les neuf commissions municipales suivantes, sous la Vice-Présidence de l'Adjoint Délégué :

- Commission travaux – sécurité – marché,
- Commission jeunesse – petite enfance,
- Commission logement – urbanisme,
- Commission fêtes – culture – cérémonies,
- Commission vie associative – jumelage,
- Commission affaires scolaires et péri scolaires,
- Commission actions citoyennes – démocratie participative – cadre de vie,
- Commission affaires sociales – solidarités – seniors,
- Commission des finances.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les commissions soient élues à la représentation proportionnelle par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

La représentation des listes siégeant au Conseil Municipal est :

- « L'essentiel c'est Noyelles » : 4,
- « Noyelles, c'est vous » : 1.

- **Monsieur Le Maire : je vous propose pour :**

- **Commission travaux – Marchés Publics :**

Vice-Président : Monsieur Maurice BERNARD

*** Titulaires :**

- **CARON Jérôme**
- **FINEZ Bernard**
- **WETISCHEK Patrice**
- **NOWAK Yannick**

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

- Commission jeunesse – petite enfance :

Vice-Présidente : Madame Sandra BLANCHARD

*** Titulaires :**

- **KOPREK Mickaël**
- **DOLCZEWSKI Karine**
- **ZIANE Sabrina**
- **DEQUIDT Neige-Line**

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

- Commission logement – urbanisme :

Vice-Président : Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK

*** Titulaires :**

- **SIKORA Valérie**
- **GAUTIER Chantal**
- **SENECHAL Danielle**
- **NOWAK Yannick**

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

- Commission fêtes – culture - cérémonies :

Vice-Présidente : Madame Sabine FINEZ

*** Titulaires :**

- **SIKORA Valérie**
- **PERRAULT Jean**
- **LORIOT Françoise**
- **COCHEZ Joëlle**

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

- Commission vie associative - jumelage :

Vice-Président : Monsieur Philippe CERF

* Titulaires :

- CARON Jérôme
- TORCHI Fatima
- SIBIRIN Claude
- REPERT Philippe

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

- Commission Affaires Scolaires et Péri Scolaires :

Vice-Présidente : Madame Marie-Hélène GUEYDON

* Titulaires :

- SENECHAL Danielle
- TORCHI Fatima
- LORIOT Françoise
- DEQUIDT Neige-Line

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

- Commission Actions citoyennes – Démocratie participative – Cadre de vie :

Vice-Président : Monsieur Freddy MIETTE

* Titulaires :

- VANTREPOTE Alain
- PIETRASKIEWIECZ Corinne
- DOLCZEWSKI Karine
- REPERT Philippe

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

- Commission Affaires sociales - Solidarités - seniors :

Vice-Présidente : Madame Emmanuelle DHONDT

*** Titulaires :**

- **VANTREPOTE Alain**
- **KOPREK Mickaël**
- **TORCHI Fatima**
- **COCHEZ Joëlle**

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

- Commission des finances :

Président : Alain ROGER

*** Titulaires :**

- **FINEZ Bernard**
- **TORCHI Fatima**
- **CARON Jérôme**
- **REPPERT Philippe**

Pas d'objection, pas d'observation.

Adopté à l'unanimité.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

5) Centre Communal d'Action Sociale – CCAS :

➤ **fixation du nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres au C.C.A.S.

Monsieur Le Maire propose que le Conseil d'Administration soit composé de dix membres.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal :

- des membres du Conseil Municipal,
- des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite fixée de 8 à 16. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

L'ensemble de ces membres est élu à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et ceci pour la durée du mandat.

Ainsi Monsieur Le Maire propose la répartition suivante :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal, dont :
- * 4 membres de la liste « l'essentiel c'est Noyelles »,
- * 1 membre de la liste « Noyelles, c'est vous ».

- ***Monsieur Le Maire*** : au niveau du CCAS, la répartition c'est 4 et 1.

Moi, en tant que Président.

Au niveau du Conseil Municipal, il y a :

- * ***Emmanuelle DHONDT,***
- * ***Chantal GAUTIER,***
- * ***Jean-Michel SKOTARCZAK,***
- * ***Fatima TORCHI,***
- * ***Joëlle COCHEZ.***

Il me restera également à désigner 5 personnes de la société civile.

Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

6) Commission d'appel d'offres :

- élection des membres titulaires et suppléants,

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants s'effectue selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 4 membres pour « l'essentiel, c'est Noyelles » et 1 membre pour « Noyelles, c'est vous ».

La Commission d'Appel d'Offres sera composée du Maire (ou de son suppléant) et de 5 commissaires.

- Monsieur Le Maire : au niveau de la commission d'appels d'offres, là, également, 4 et 1.

Par contre, là, il faut un titulaire et un suppléant.

Je vous propose :

Président : M. Alain ROGER

Président suppléant : M. Jean-Michel SKOTARCZAK (nommé par arrêté du Maire)

Titulaires :

Suppléants :

BERNARD Maurice ----- CARON Jérôme

FINEZ Bernard ----- SIKORA Valérie

TORCHI Fatima ----- WETISCHEK Patrice

CERF Philippe ----- PIETRASZKIEWIECZ Corinne

NOWAK Yannick ----- REPERT Philippe

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	5		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

7) Désignation des représentants à la commission de contrôle de la régularité des listes électorales :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

* elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

* elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

- ***Monsieur Le Maire** : je vous propose :*

* ***SIKORA Valérie***

* ***GAUTIER Chantal***

* ***SENECHAL Danielle***

* ***TORCHI Fatima***

* ***REPERT Philippe***

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

8) Commission communale pour l'accessibilité :

La commission communale pour l'accessibilité, instaurée par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de 5 000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Dans ce cadre, la commission communale pour l'accessibilité est tenue d'établir un rapport annuel.

La commission sera composée de :

- 5 membres du collège des élus (4 pour « L'essentiel, c'est Noyelles » et 1 pour « Noyelles, c'est vous »).
- 3 membres du collège des experts et des usagers,
- 3 membres du collèges des associations.

- ***Monsieur Le Maire : je vous propose :***

- * ***FINEZ Bernard***
- * ***BERNARD Maurice***
- * ***LORIOT Françoise***
- * ***TORCHI Fatima***
- * ***DEQUIDT Neige-Line***

Là également, il y aura des membres à nommer parmi les usagers. Des gens de la commune et aussi des personnes faisant parties des associations.

Quand c'est comme cela, nous nous rapprochons généralement des associations qui sont en lien avec le handicap et pas obligatoirement des associations de la commune.

Ça peut-être des associations environnantes.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

9) Indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les taux sont fixés par l'article L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de l'indice brut terminal.

Réglementairement deux majorations s'appliquent, la première provient du fait que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années.

La seconde se justifie par le fait que la commune conserve son statut d'ancien chef lieu de canton.

Monsieur Le Maire propose de voter les taux suivants :

- Indemnité du Maire : 47,49 % de l'indice brut terminal,
- Indemnité des Adjoints : 18,07 % de l'indice brut terminal,
- Indemnité des Conseillers Délégués : 10,56 % de l'indice brut terminal.

* Majoration relative à la dotation de solidarité urbaine :

- Indemnité du Maire : 56,12 %,
- Indemnité des Adjoints : 22,59 %.

* Majoration relative au chef lieu de canton : 15 % du taux voté initial avant Dotation de Solidarité Urbaine.

Donc, au total :

- Indemnité du Maire : 63,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 461,60 € brut mensuel,
- Indemnité des Adjoints : 25,3 % de l'indice brut terminal, soit 984,01 € brut mensuel,
- Indemnité des Conseillers Délégués : 10,56 % de l'indice, soit 410,72 € brut mensuel.

- Monsieur Le Maire : en ce qui concerne l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, il y a un indice de base qui permet le calcul de l'indemnité.

L'indice brut terminal est de 3 889,40 €. Ça, c'est l'indice terminal.

Réglementairement, il y a deux majorations qui peuvent s'appliquer.

Une majoration concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et une majoration concernant le fait que nous avons été il y a quelques années, chef lieu de canton.

Donc, il y a une enveloppe maximum à ne pas dépasser en fonction du nombre d'adjoint, plus le maire.

Cette enveloppe est globale.

En fonction de cette indice brut terminal et de ces deux majorations, je vous proposerai une indemnité du maire à 63,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 461,60 € brut mensuel, une indemnité des Adjoints à 25,30 % de l'indice brut terminal, soit 984,01 € brut mensuel, une indemnité des Conseillers Délégués : 10,56 % de l'indice, soit 410,72 € brut mensuel.

Avez-vous des questions à poser ?

- Monsieur Philippe REPERT : je n'en ai plus, je les ai eues hier.

J'ai passé deux heures avec Stéphane qui m'a gentiment bien expliqué.

J'aurai même bien aimé que tout le monde soit concerné parce que je suis persuadé qu'au moins 50 % de personnes ici ne connaissent pas le fonctionnement par rapport aux indemnités.

- Monsieur Le Maire : si, il sont au courant.

- Monsieur Philippe REPERT : oui mais, dans le principe au départ, Stéphane m'a bien expliqué que c'est grâce au fait que nous sommes en dessous du montant que tu as pu créer un poste supplémentaire.

- Monsieur Le Maire : voilà, c'est-à-dire que tu as une enveloppe globale et après tu répartis le montant des indemnités au vu de l'enveloppe globale.

- Monsieur Philippe REPERT : tout à fait.

- Monsieur Le Maire : tu ne peux pas dépasser cette enveloppe.

- Monsieur Philippe REPERT : grâce à l'explication de Stéphane qui est parfait, comme d'habitude, j'ai tout compris.

- Monsieur Le Maire : quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	5		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

10) Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte et il informe le Conseil Municipal, qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3) De procéder, à hauteur de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 30 000 €,
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 2 millions d'euros,
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code,
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26) De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 150 000 €, l'attribution de subventions,

27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- Monsieur Le Maire : vous savez que lorsqu'il y a un conseil municipal il y a des délibérations qui sont soumises au vote du Conseil et il y a des décisions qui sont prises par le Maire qui elles ne sont pas soumises au vote.

Donc, ici, vous avez tout un détail de toutes les délégations qui sont prévues durant la mandature pour le Maire.

Je ne sais pas, est-ce que je les reprends une par une ?

Est-ce que vous les avez visualisées ? Est-ce que vous les avez lues ?

Dans ce cas là, je suis prêt à répondre à vos questions.

- Monsieur Philippe REPERT : ce n'est même pas certaines délégations, hier, nous en avons parlé avec Stéphane.

C'est qu'il y en a certaines, les énoncés ne veulent rien dire.

- Monsieur Le Maire : ce n'est pas évident.

- Monsieur Philippe REPERT : enfin, rien dire, non, je ne veux pas dire cela.

Mais je veux dire, il faudrait avoir fait polytechnique ou l'ENA pour comprendre un peu.

Les reprendre une par une, ça risque d'être compliqué et long.

Il n'y a qu'une chose qui m'intrigue.

C'est l'histoire des 2 millions d'investissement d'emprunts.

L'emprunt c'est une chose un peu bizarre car avant il y avait un million, un million deux et maintenant pourquoi 2 millions et quel est le but de voter cette autorisation ?

- Monsieur Le Maire : deux millions ou un million, peu importe.

Nous nous sommes trouvés dans un précédent conseil coincé à ce niveau là.

Une décision à deux millions d'euros, voilà.

Premièrement, cette décision, je ne la prends pas tout seul, parce que pour prendre cette décision il me faut l'accord du Conseil Municipal suite à la présentation de cette présentation au budget.

C'est à dire que généralement, quand on fait un emprunt de deux millions d'euros, c'est qu'il y a à côté un projet qui est bien déterminé.

Je vais prendre par exemple le stade Gallet, projet de 3 600 000 €, on a fait 2 600 000 € d'emprunt donc ceci à d'abord était présenté en Conseil Municipal dans le compte administratif et dans le budget primitif.

C'est à dire que déjà, le Conseil Municipal avait voté son accord pour faire un emprunt de 2 600 000 € pour le stade Gallet.

Le fait d'avoir une autorisation, une décision, permet dans ce cas là, de ne pas réunir le Conseil Municipal et de pouvoir signer l'emprunt le plus rapidement possible avec les organismes de crédit.

C'est une solution de facilité, de ne pas réunir le Conseil Municipal, alors que le point a été vu et acté lors du vote du budget.

C'est simplement pour cela, je ne prends bien évidemment jamais l'initiative de signer un emprunt sans que ce soit passé en Conseil Municipal.

Je ne l'ai jamais fait.

C'est simplement pour faciliter les délais tout simplement.

- Monsieur Philippe REPERT : est-ce que c'est pareil pour toutes les décisions ?

- Monsieur Le Maire : oui, les décisions servent à cela.

- Monsieur Philippe REPERT : toutes les décisions sont prises en Conseil Municipal ?

- Monsieur Le Maire : sauf pour certaines choses parce qu'il y a certaines décisions qui sont prises.

Mais ça a été vu avant.

La culture avec Sabine, ce sont des choses qui arrivent régulièrement.

Il y a une commission qui se réunie, qui détermine une programmation culturelle.

Ceci est vu en commission.

Cette commission est acceptée et validée en Conseil Municipal.

Et ensuite, bien évidemment, il y a les contrats qui arrivent.

La signature des contrats fait partie des décisions.

C'est à dire que nous n'allons pas réunir à nouveau le Conseil Municipal pour dire, il y a tel contrat à signer, est-ce que vous m'autorisez à le signer, alors que ça a été acté précédemment dans une commission validée par le Conseil Municipal.

Les décisions c'est pour dire d'accélérer certaines procédures mais je vais dire à 90 – 95 % c'est voté préalablement dans des commissions et validé en Conseil Municipal.

- Monsieur Philippe REPERT : ok, au moins c'est clair.

- Monsieur Le Maire : bien évidemment, vous allez voir dans chaque Conseil Municipal un point qui concerne les décisions qui ont été prises avant le précédent Conseil et celui là.

Au prochain Conseil, vous aurez toute une liste de décisions que j'ai prises.

- Monsieur Philippe REPERT : on votera ?

- Monsieur Le Maire : non, les décisions ne sont pas à voter.

Les décisions ne sont pas à voter, c'est une information et on ne vote pas les décisions.

Pas d'observations concernant ces décisions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	25		4

Adopté à la majorité.

11) Désignation des Conseillers Municipaux dans les écoles et le collège :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les conseillers municipaux pour :

* les conseils d'écoles des établissements :

- maternelle BASLY,
- maternelle CERF HANOTEL,
- maternelle JEAN MOULIN,
- élémentaire JEAN ROSTAND,
- élémentaire JEAN MOULIN,

* le conseil d'administration du collège Pierre Brossolette.

- ***Monsieur Le Maire : je vous proposerai :***

- *école Jean-Rostand : SENECHAL Danielle*
- *école maternelle BASLY : ZIANE Sabrina*
- *école maternelle CERF HANOTEL : SIKORA Valérie*
- *école Jean Moulin : KOPREK Mickaël*
- *collège Pierre Brossolette : SENECHAL Danielle, TORCHI Fatima (suppléante)*

Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

12) Représentation d'un membre du Conseil Municipal à l'association 3ID (Instance Intercommunal d'Insertion) :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et 1 suppléant de la ville.

- Monsieur Le Maire : je me présente, si vous en êtes d'accord en tant que titulaire et Monsieur Maurice BERNARD en tant que suppléant.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

13) Renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) de la société RECYTECH :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la CSS RECYTECH a été créée par arrêté préfectoral le 26 avril 2013, et sa composition par arrêté préfectoral le 21 mai 2019 modifiée pour une durée de cinq ans.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales.

Afin de participer aux réunions à venir, il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant.

- Monsieur Le Maire : je vous propose en titulaire Monsieur Patrice WETISCHEK et en suppléant Monsieur Maurice BERNARD.

C'est une réunion qui a lieu tous les combien Patrice ?

- Monsieur Patrice WETISCHEK : une fois par an.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

14) Renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) de la société CALLERGIE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la CSS CALLERGIE a été créée par arrêté préfectoral le 13 février 2013 et sa composition par arrêté préfectoral le 18 septembre 2015.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales.

Afin de participer aux réunions à venir, il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant.

De plus, il y a lieu de désigner pour le collège « riverains », le nom et les coordonnées d'une personne acceptant d'être membre de la CSS.

- Monsieur Le Maire : il en est de même pour la société CALLERGIE.

Je vous propose Monsieur Maurice BERNARD en tant que titulaire et Monsieur Patrice WETISCHEK en tant que suppléant.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

15) Désignation d'un représentant de la ville au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la ville (1 titulaire et 1 suppléant).

Le CNAS est une association dont l'objet est l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriales et de leur famille.

- Monsieur Le Maire : je vous propose, moi même en tant que titulaire et Jean-Michel SKOTARCZAK en tant que suppléant.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie beaucoup.

Les prochains seront un peu plus longs car il y aura plusieurs points à l'ordre du jour dont notamment le prochain, le DOB et le suivant, le Budget Primitif et le Compte-administratif.

Concernant les commissions.

Les commissions, on a obligation de les réunir la première fois dans un délai de huit jours.

- Madame Emmanuelle DHONDT : pour moi, ce sera le lundi 15 juin, 17h00 au Kaléïdo.

- Monsieur Yannick NOWAK : il ne serait pas possible d'avoir une convocation ?

- Monsieur Le Maire : si, si. Vous allez avoir une convocation.

Mais c'est simplement pour que vous ayez déjà l'information.

De toute façon, nous sommes obligés de tout formaliser.

Tout ce qui est invitation à des réunions, nous sommes obligés de tout formaliser, ou par mail, ou par écrit.

Mon intention est de tout dématérialiser. Nous sommes en train de voir avec la Communauté d'Agglomération qui mutualise les marchés si nous ne pouvons pas travailler en ce sens pour acheter des tablettes.

Bien évidemment, nous sommes plusieurs communes à avoir le même projet et les mêmes bons de commande à passer.

Systematiquement lorsque l'on regroupe on diminue les coûts.

Donc, ma volonté est de dématérialiser tout ce qui est papier.

Avec la CALL, il y a un appel d'offres qui va être fait pour la fourniture de tablettes.

Dans quelques mois, je pense que tous les conseillers municipaux seront dotés de tablettes, ce qui permettra de tout dématérialiser complètement.

Tout sera envoyé chez vous par mail.

Je trouve qu'au 21ème siècle il est aberrant d'envoyer et d'envoyer des paquets de copies.

Premièrement, ça nous prend un temps fou de les faire et deuxièmement, écologiquement c'est quand même mieux.

Je pense que d'ici quelques mois, vous serez tous dotés d'une tablette.

- Madame Sabine FINEZ : je propose de faire la commission d'installation le mercredi 17 juin à 17h00 au Centre Culturel Évasion puisque nous avons le Conseil Municipal juste derrière.

J'en ai deux dans la foulée, car je suis obligée de réunir la première pour la programmation culturelle.

Bien sur, je n'ai pas voulu l'établir avant les élections.

Ce sera le lundi 29 juin à 17h30 au Centre Culturel Évasion.

Et la dernière et après vous aurez le droit d'aller en vacances, le lundi 06 juillet à 17h30 en mairie.

- Madame Sandra BLANCHARD : la commission enseignement-jeunesse en lien avec Marie-Hélène aura lieu le mercredi 17 juin à 15h00 en salle d'honneur.

- Monsieur Maurice BERNARD : les commissions travaux ainsi que les commissions urbanisme se font généralement ensemble.

Il faut que je consulte mon ami Jean-Michel, les services techniques qui sont là aussi et les Conseillers.

Je n'ai pas de date pour l'instant.

Généralement, cette commission se faisait en début d'après-midi parce qu'il y avait toujours un déplacement sur les chantiers.

Monsieur Le Maire m'a dit qu'il fallait revoir cela, donc on verra.

Il n'y aura peut-être plus de déplacement si les réunions ont lieu plus tard.

- Monsieur Le Maire : après si, ce n'est pas que j'ai dit qu'il n'y avait pas de déplacement à faire.

Non, je veux dire que les commissions, il faut essayer de s'arranger pour qu'elles permettent à tout le monde d'y assister.

Après, lorsqu'il y a bien évidemment des réunions pour les visites de chantier, ça ne peut se faire que dans la journée.

Si, tu pourras continuer à faire tes commissions pendant l'après-midi.

- Monsieur Philippe CERF : pour la commission Vie Associative – Jumelage, une première réunion aura lieu le mardi 16 juin à 18h00 au stade Gallet comme cela ça permettra de faire le point sur les installations en cours et une deuxième réunion le jeudi 25 juin 2020 à 18h00 en mairie.

- Monsieur Freddy MIETTE : pour la commission Actions Citoyennes, ce sera le mardi 16 juin 2020 à 17h00, salle du bas en mairie.

- Monsieur Le Maire : si, à un moment donné, vous ne pouvez pas assister à une commission pour une quelconque raison, bien évidemment, vous pouvez vous faire remplacer par quelqu'un de votre groupe.

- Madame Joëlle COCHEZ : j'ai fait des photocopies des procurations.

- Monsieur Le Maire : ce sera acté dans le prochain règlement intérieur que nous voterons au mois de septembre.

- Monsieur Jérôme CARON : et la commission des finances ?

- Monsieur Le Maire : si, il va y en avoir une en place mais pas dans les huit jours celle-ci.

Elle aura lieu quelques jours avant la présentation au Conseil Municipal du BP et du CA.

Nous l'avons déjà fixée ?

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : le 24 juin.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : le mercredi entre les deux réunions de Conseil.

- Monsieur Le Maire : mercredi matin à 9h00, commission des finances.

Est-ce que tout le monde est disponible ?

Parfait.

- Madame Corinne PIETRASKIEWIECZ : les suppléants n'y vont pas ?

- Monsieur Le Maire : non, les suppléants n'assistent pas aux commissions.

Ils sont simplement là, pour remplacer le titulaire qui ne peut pas être présent.

D'autres questions ?

- Monsieur Philippe REPERT : oui.

Je voulais savoir si tu étais au courant des problèmes d'alarme dans la Cité des Ibis ?

Dans la Cité des Ibis, il y a une alarme qui se met en intempestivement à n'importe qu'elle heure du jour et de la nuit.

- Monsieur Le Maire : non.

- Madame Joëlle COCHEZ : ce n'est plus celle que je te disais avant au niveau de l'usine.

C'est une habitation, un particulier, c'est plus bas que chez moi.

- Monsieur Le Maire : dans la journée également ?

- Madame Joëlle COCHEZ : oui.

- Monsieur Le Maire : si ça sonne dans la journée, il faut appeler le service ASVP, nous les enverrons et puis comme cela nous pourrons voir de où ça vient.

- Madame Joëlle COCHEZ : c'est bien les alarmes, on va tous en mettre maintenant.

- Monsieur Philippe REPERT : je t'en parle car les gens m'en ont parlé.

Ensuite une deuxième question concernant les masques.

Là aussi, les gens me disent, ça fait un mois que nous avons laissé le papier sur les boîtes aux lettres ou aux fenêtres et là.

Tout le monde n'est pas capable de se déplacer pour retirer les masques.

A priori, il y aurait un service qui les auraient amenés, mais par contre il y a des personnes qui n'ont pas internet et qui ne savent pas que la distribution ne s'effectuera pas aux domiciles.

- Monsieur Le Maire : c'est indiqué dans le Noyelles actus qui est distribué aujourd'hui et demain.

Les gens auront tous l'information.

Pourquoi avoir fait la distribution en salle des fêtes et à la salle ZAWADA ?

Tout simplement, parce que, premièrement, pourquoi ça a tardé, parce que la dernière dotation du Conseil Régional nous l'avons eu la semaine dernière.

Nous l'avons eu en deux phases.

Une première où nous avons 2 000 masques lavables et une deuxième phase la semaine dernière, où nous en avons eu 3 600.

Ce qui fait que nous avons eu au total 5 600 masques.

Les 5 600 masques en ayant 7 000 habitants sur la commune, c'est un peu difficile de les distribuer de portes à portes.

C'est pour cela que l'on demande aux gens de se déplacer pour nous dire exactement combien il y a de personnes au foyer qui ont 15 ans et plus.

Bien évidemment, c'est ce que j'ai dit à mes colistiers, si une personne se présente et qu'elle veut un masque pour son gamin qui a 13 ans, nous n'allons pas lui refuser.

C'est pour cette raison que nous faisons cette distribution salle ZAWADA et salle des fêtes.

Nous n'avons pas la totalité des masques prévus dès le départ.

Si nous avions su que nous allions les avoir en plusieurs tranches, nous aurions attendu de distribuer les masques jetables et nous aurions fait une répartition entre les enfants pour les donner des masques jetables et les adultes les masques lavables, mais ça, nous ne le savions pas.

Nous ne savions pas au moment où nous avons distribué les masques jetables que nous aurions eu cette répartition qui aurait faite sur plusieurs périodes.

- Monsieur Philippe REPERT : non, mais c'est parce que si tu veux, les gens ne comprennent pas véritablement dans le sens ou au départ nous devions avoir 5 masques jetables et nous n'en avons eu que 2 et il y a certaines communes qui ont été dotées de la totalité.

Dans les alentours, il y en a qui en ont eu 5 jetables et 1 lavable.

- Monsieur Le Maire : pas de la Région.

- Monsieur Philippe REPERT : à priori si.

Et plus deux achetés par la commune.

Donc, le dernière question, c'est pourquoi nous n'avons pas investi dans l'achat de masques lavables ?

- Monsieur Le Maire : pourquoi je n'ai pas investi ?

Tout simplement, parce que j'estime en tant que Maire, que, de toute façon, c'est une réalité, la compétence santé n'est pas de mon ressort.

La compétence santé est du ressort de la Région.

- Madame Sabine FINEZ : non, je m'excuse Monsieur Le Maire.

- Monsieur Le Maire : autant pour moi, je m'excuse, la compétence santé est du ressort de l'État.

Lorsque le 1^{er} ministre a fait son intervention en disant qu'il allait fournir à la population, à chacun un masque lavable, je vais dire, il n'a pas demandé aux collectivités si elles étaient d'accord.

Pour moi, quand il a fait son intervention, c'était bien l'État qui devait fournir aux habitants un masque lavable.

C'est pour cela que je n'en ai pas acheté parce que j'estime que ce n'est pas de la compétence de la collectivité.

C'est la compétence de l'État.

- Monsieur Philippe REPERT : je comprends mais ce sont des gens qui ne comprennent pas dans le sens ou 95 % de toutes les communes environnantes jouxtant la notre, ont acheté des masques.

Je prends Sallaumines, Loison, Harnes....

Ils se sont tous regroupés. Ça leur a permis d'avoir un prix, 1 € T.T.C du masque jetable, 0,85 centimes HT, c'est le prix qu'ils ont payé au mois d'avril.

C'est pour cela, la remontrance que je fais, c'est ce qui m'a été remonté, pourquoi toutes les autres communes aux alentours ont déjà et pas nous ?

- Monsieur Le Maire : pourquoi, je n'en ai pas acheté ?

Parce que la Région devait nous fournir 5 masques jetables par personne et un masque lavable par personne.

A ce moment là, ça ne sert à rien que la collectivité dépense de l'argent puisque la Région va nous les fournir.

Hors, la Région, est c'est déjà bien ce qu'elle a fait, n'a pas pu couvrir la totalité de ce que l'on avait demandé.

C'est pour cela et je pense que 80 ou 90 % des habitants sont dotés de masques.

Si ce n'est 98 ou 99 %.

Pratiquement tout le monde a des masques.

- Monsieur Philippe REPERT : Il y a encore beaucoup de personnes qui m'en demandent.

- Monsieur Le Maire : après c'est le choix que nous avons fait.

- Monsieur Philippe REPERT : tout à fait. Et donc, je ne sais pas Sabine, les trois masques manquants par rapport à ce qui a été évoqué au départ, les jetables, est-ce que l'on va les avoir ?

- Madame Sabine FINEZ : le côté compliqué, c'est qu'au fur et à mesure, l'ARS nous a expliqué au début du déconfinement, que les enfants de moins de 11 ans ne devaient surtout pas en porter et cela on l'a appris tardivement et qu'ensuite les adolescents 16-17 ans étaient plutôt destinés à porter des masques jetables.

L'ARS et la Région ont fait machine arrière et au lieu de donner 5 masques jetables à tout le monde, on va plutôt demander aux communes de distribuer les jetables aux gamins de 11 à 17 ans et ils auront ensuite des lavables en fonction de la fabrication.

C'est pour cela que la distribution est aussi longue.

Je me suis déplacée aujourd'hui sur la commune de Fouquières Lez Lens pour qui il en manquait 700 pour arriver à satisfaire toute la population.

En enlevant 10 % de notre population, on considérant qu'on avait environ 10 % d'enfants et de jeunes de 11 à 17 ans.

Ce qui fait que nous en avons 5 600 au lieu de 6 700 habitants déclarés.

Et c'est vrai que cette prérogative de l'ARS nous ne l'avions pas au début du déconfinement.

- Monsieur Philippe REPERT : donc, nous n'en aurons plus ?

- Madame Sabine FINEZ : on peut demander du réassort.

Il y en a 15 000 qui ont été commandé au niveau de la Région.

Je rappelle que ça coûte 41 000 000 € à la Région et ça, indirectement, tout le monde les payent.

Et ce n'est pas non plus une compétence Régionale mais nous avons choisi de faire la dépense pour aider les communes comme la notre qui n'a pas de gros moyens.

Nous pouvons demander du réassort, j'en ai déjà discuté avec Monsieur Le Maire, nous le ferons si nous avons des besoins pour aider les associations sportives, aider éventuellement le CCAS.

- Monsieur Philippe REPERT : d'accord, ok, merci.

Du coup, les gens peuvent enlever sur les portes, les fenêtres, le papier ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Philippe REPERT : parce que ça fait quand même un mois que c'est posé et les gens attendent mais ça apporte surtout pour certaines personnes malveillantes et je sais que dernièrement nous avons eu pas mal de vol, de dégradations, nous sommes capables de savoir s'il n'y a qu'une personne ou deux qui vivent dans ce logement.

Si, si Sabine c'est très important.

Si tu veux d'un point de vu sécuritaire, nous pourrions peut-être enlever les papiers, car ça ne sert plus à rien.

- Monsieur Le Maire : pourquoi on leur a demandé de les laisser c'est parce que au départ, on pensait sincèrement avoir les masques lavables la semaine suivante.

- Monsieur Philippe REPERT : il n'y a pas de soucis là dessus, je comprends bien, sauf qu'à partir du moment ou nous ne les aurons pas, ils risquent encore de le laisser pendant un moment.

- Monsieur Le Maire : je pense que le fait que nous avons demandé de passer prendre les masques lavables ici en mairie, je pense qu'ils vont enlever leur petit carton.

- Monsieur Philippe REPERT : je répète les gens sont basés sur 5 masques jetables et ils attendent bien religieusement, d'autant que tu avais mis un petit mot en disant n'enlevez pas le papier.

- Monsieur Le Maire : nous leur dirons vendredi lors de la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil, le 17 juin 2020.